



Lettre conjointe avec le  
**Service de l'action sociale (SASoc)**

A l'attention des  
**services sociaux régionaux**

Fribourg, le 21 juillet 2006

## **CHEQUE EMPLOI**

Mesdames, Messieurs,

Le CHEQUE EMPLOI est opérationnel dans le canton de Fribourg depuis le 20 juin 2006. Conjointement, avec le Service de l'action sociale, nous vous adressons l'information nécessaire afin que vous puissiez orienter les usagers des services sociaux régionaux à ce sujet.

Comme vous le savez, de plus en plus de personnes dans le canton de Fribourg occupent un emploi de proximité pour pouvoir vivre ou compléter un salaire insuffisant. Des démarches administratives fastidieuses et des situations personnelles parfois peu claires font qu'une majorité de ces salariés ne sont pas inscrits auprès des différents organismes d'assurances sociales et échappent ainsi aux prestations prévues en cas de chômage, de maladie, d'accident.

Le but du CHEQUE EMPLOI est de clarifier et de simplifier les rapports de travail pour tous les emplois de proximité, c'est-à-dire exercés dans une relation de particulier à particulier : travaux de ménage, garde à domicile, soutien scolaire, travaux de jardinage occasionnels, etc.

### **Employé et employeur couverts**

Le CHEQUE EMPLOI clarifie la relation employeur/employé. L'employeur continue de payer son employé comme à l'accoutumée et CHEQUE EMPLOI se charge de la gestion administrative liée à la couverture sociale du travailleur : AVS, AI, APG (assurance perte de gains), assurance-chômage, assurance accident et impôt à la source. En même temps, l'employeur se conforme aux dispositions légales et est couvert en cas de problèmes, par exemple si un accident de travail survient à son domicile.

CHEQUE EMPLOI est une association indépendante à but non lucratif et d'intérêt public. La gestion du système a été confiée au Centre d'intégration socioprofessionnelle (CIS). Le rôle du CIS est ainsi comparable à celui d'une fiduciaire et sert d'interface entre les assurances sociales d'un côté et le tandem employeur/employé de l'autre. Tout en garantissant la confidentialité des

données, la formule simplifiée amenée par le CHEQUE EMPLOI se veut également un outil de prévention du travail au noir.

### **Simple et efficace**

Le fonctionnement du CHEQUE EMPLOI est très simple pour l'employeur. Celui-ci s'inscrit au moyen d'un formulaire auprès de CHEQUE EMPLOI. En retour, il reçoit un premier acompte à régler qui comprend : les charges sociales, la participation aux frais administratifs (5% du salaire brut soumis), ainsi qu'une participation aux frais d'ouverture de dossier. L'employeur reçoit ensuite un chèque. A la fin du mois, il verse à son employé son salaire comme à l'accoutumée et envoie le chèque à CHEQUE EMPLOI qui se charge de l'ensemble des formalités liées aux charges sociales : versement aux assurances concernées, établissement des décomptes et des certificats de salaire.

Nous vous remercions d'ores et déjà de relayer auprès des bénéficiaires de l'aide sociale cette nouvelle formule du CHEQUE EMPLOI. Elle constituera une solution d'autant plus intéressante pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale avec l'entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007 des nouvelles normes LASoc. Celles-ci incitent en effet les personnes à conserver ou à reprendre un emploi et à le déclarer en allouant une franchise de Fr. 400.- sur le revenu provenant d'une activité lucrative (art. 5 de l'ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale).

En vous souhaitant une bonne réception de ce courrier et des prospectus d'information qui l'accompagnent, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Association Chèque emploi  
José Genoud  
Secrétaire

Service de l'action sociale  
Jean-Claude Simonet  
Coordinateur LASoc / MS

Annexe ment.